

MEILLEURS PRATIQUES DU RWANDA SUIVIES POUR APPLIQUER LES VALEURS TRADITIONNELLES TOUT EN S'ATTACHANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET A RESPECTER LA DIGNITE HUMAINE.

I. INTRODUCTION

Au Rwanda, les valeurs culturelles ont été considérées depuis longtemps comme les piliers de développement du Rwanda. Elles s'appuyaient sur des valeurs déjà bien ancrées dans la société rwandaise et devaient être transmises aux nouvelles générations.

Les valeurs culturelles étaient définies, dans la société rwandaise comme des normes de référence religieuses, morales et culturelles. Elles constituaient pour elle des valeurs sûres qui réglaient et réglementaient la conduite et le comportement de chaque membre de la communauté. Ces valeurs partagées par tout le monde couvraient tous les domaines de la vie tel que la noblesse, la générosité, l'amour, la tolérance, le patriotisme, la confiance, la perspicacité, la patience, l'équité, la générosité, la sagesse. Le culte de la vérité était recherché, comme aussi la bonne manière, la probité, la dignité et la noblesse du cœur.

Avec la globalisation et les transformations modernes, la culture Rwandaise n'a pas eu la place qui lui revient dans la société. Elle a été négligée et on lui a nié son rôle dans la construction de la société Rwandaise basée sur des valeurs et l'humanité.

Dans le cadre de restaurer et maintenir les valeurs positives de la culture rwandaise, mais aussi lui donner une place dans la vie moderne d'aujourd'hui, certaines stratégies ont été mises en place par le Gouvernement dont notamment les lois, les infrastructures et les politiques visant la promotion et la protection de la culture, de la langue, des arts et des musées .

II. MEILLEURS PRATIQUES DU RWANDA SUIVIES POUR APPLIQUER LES VALEURS TRADITIONNELLES TOUT EN S'ATTACHANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET A RESPECTER LA DIGNITE HUMAINE.

❖ Protection légale

Le droit à la culture est garantie au Rwanda par la Constitution de la République du Rwanda du 4 Juin 2003 telle que révisé à ce jour en ses articles 50 et 51 qui prévoient ce qui suit :

A cet effet, *l'article 50 de la Constitution prévoit que tout citoyen a droit aux activités de promotion de la culture nationale.*

Pour cette fin de promotion de la culture nationale, la Constitution de 2003 crée une Académie de langue et de culture dont la mission, l'organisation et le fonctionnement seront fixées par une loi en 2010.

L'article 51 de la même Constitution prévoit que l'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales fondées sur les traditions et la culture dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux droits de la personne, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'Etat a également le devoir de veiller à la conservation du patrimoine culturel national ainsi que des mémoriaux et sites du génocide perpétré contre les Tutsi.

D'autres lois et politiques visent aussi la promotion et la protection des valeurs culturelles :

- **La loi n° 01/2010 du 29/01/2010 porte mission, organisation et fonctionnement de l'Académie Rwandaise de langue et de culture.**

Cette académie est surtout chargée de sauvegarder et promouvoir la langue et la culture. En effet, la plus grande richesse que possède en commun le peuple rwandais est une même langue, une même culture et une même histoire. Le kinyarwanda, est la langue nationale, elle véhicule la culture et l'expression, c'est une langue très riche d'images et de nuances.

Dans ce cadre, il a été mis sur pied d'un dictionnaire kinyarwanda-français en 2007 par l'Institut de Recherche Scientifique et Technologique (une première au Rwanda).

- **La loi n° 51/2006 du 05/10/2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda**

Les principales attributions des Musées Nationaux du Rwanda étant de collecter, faire la recherche et assurer la conservation de tous les éléments matériels et immatériels du patrimoine national de valeur historique, culturelle et artistique ; collecter et assurer la conservation de tous les témoins du patrimoine naturel du Rwanda y compris la flore, la faune et les roches; faire connaître ce patrimoine national et les aspects scientifiques y relatifs; assurer une exposition attrayante du patrimoine national; enrichir le patrimoine national pour en faire une source d'étude et de recherche ; contribuer à la promotion de la créativité basée sur le patrimoine du Rwanda en matière artistique, scientifique et littéraire; encourager les individus et différents organes à exploiter le patrimoine culturel en vue de promouvoir l'économie nationale; appuyer les musées privés et assurer le suivi de leur fonctionnement; assurer la promotion de la profession muséale; établir des relations et collaborer avec d'autres instituts ayant des attributions similaires au niveau régional ou international.

A cet égard, le Rwanda a fait la promotion des musées à savoir le Musée national du Rwanda sis à Butare, dans la Province du Sud avec ses branches spécialisées tel que le Musée d'Histoire Naturelle de Nyarugenge, dans la Mairie de la Ville de Kigali, le Musée des Arts à Rwesero, le Musée d'Histoire ancienne à Rukali/Nyanza ainsi qu'une autre branche dans l'ex-Résidence

présidentielle à Kanombe, dans la Mairie de la Ville de Kigali. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif de créer un musée dans chaque district du pays (le pays a en tout 30 Districts).

- **La loi organique n°04/2005 du 08/04/2005 sur la préservation de l'environnement ;**

Cette loi prévoit que toute personne a le devoir de contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel, historique et des activités culturelles;

- ❖ *La promotion des valeurs culturelles par la mise en place des infrastructures, des politiques et programmes divers.*

La promotion des valeurs culturelles est aussi réalisée par :

- la mise en place du Ministère ayant la culture dans ses attributions ; ce Ministère est surtout chargé d'élaborer des politiques, des stratégies et des programmes visant la promotion de l'héritage culturel
- la mise en place de la politique nationale de la culture ; cette politique existe depuis 2006 et vise le renforcement, la promotion et la protection des valeurs culturelles dans les différents domaines de la vie;
- le développement des centres « Itorero ». Ce sont des centres culturels qui sont établis au sein des districts. Il en existe déjà trois qui sont fonctionnels (Nyamagabe, Nyamasheke, Kibungo). Ces centres étaient dans le temps des écoles traditionnelles où l'on apprenait le patriotisme, la démocratie, le savoir-vivre, les sports, l'entraînement des guerriers, la formation de l'élite en général ;
- les ballets : le ballet national ainsi que les troupes culturelles. Ces dernières performant avec succès au niveau international ;
- des bibliothèques qui existent à différents niveaux des écoles et une bibliothèque nationale est déjà en place et abrite quelques activités éducatives et de loisir tel que des représentations culturelles et artistiques diverses dont notamment la danse, la musique et les représentations théâtrales, les conférences, les séminaires et d'autres rencontres culturelles;
- des programmes de sensibilisation sur la valorisation de la culture sont offerts à la population après les travaux communautaires;

- des expositions folkloriques sont organisées chaque année afin de présenter la culture rwandaise et de la valoriser à l'échelle régionale ou internationale;
 - des événements comme le Festival Panafricain de danses (FESPAD) sont célébrés tous les deux ans au Rwanda suite à la riche culture des chansons et danses traditionnelles du Rwanda;
 - les implications des universités dans la promotion de la culture; ainsi des départements des Beaux-Arts ont été ouverts à l'Institut pour la Science et la Technologie (KIST) et à l'Institut pour l'Education de Kigali (KIE) tandisque le Centre pour les arts et l'art dramatique à l'Université Nationale du Rwanda sera transformé en Faculté des Beaux Arts.
 - la recherche archéologique afin d'enquêter sur les technologies culturelles utilisées au Rwanda avant l'époque précoloniale ;
 - des sites naturels et culturels ont été revalorisés; outre les sites mémoriaux du génocide, le Rwanda dispose également du patrimoine naturel constitué par exemple des volcans et de ses gorilles de montagne, des parcs nationaux comme Nyungwe et Akagera, des grottes, des collines et arbres ayant des particularités en même temps culturelles et naturelles ;
 - la création de diverses associations dont celle des personnes âgées, appelée Conseil des Sages «Inteko Izirikana ». Ces sages sont porteurs et conservateurs des connaissances traditionnelles et culturelles et jouent un rôle important dans la transmission des valeurs culturelles qui forment l'identité culturelle rwandaise ; une autre association, « Umuco » a pour but la récolte et la diffusion des traditions rwandaises véhiculées par des chants, des danses, des contes et des proverbes ;
 - la création des associations des écrivains, des photographes, des musiciens, des groupes de danses, des artistes, des troupes théâtrales, toutes ayant pour objectif la promotion des valeurs culturelles rwandaises.
-